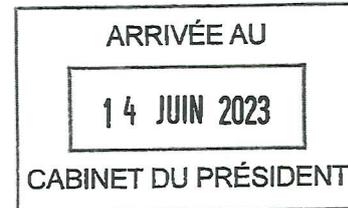


Conseil Départemental, Séance Publique  
19 juin 2023

**AMENDEMENT**

**Rapport N° CD-2023-3-1-1**  
**N° applicatif 6281**

**Exposé sommaire - Faire connaître le Droit d'Interpellation**



Le droit d'interpellation est un engagement de la Collectivité européenne d'Alsace. Les prises de contact avec les autres départements ont pu démontrer combien ce droit n'est pas toujours identifié par les habitantes et les habitants.

Cet amendement vise donc à garantir une publicité maximale pour le lancement du droit d'interpellation afin d'en garantir l'appropriation par les habitantes et les habitants.

**Amendement :** (PAGE 6 - Parmi les projets aboutis favorisant la CITOYENNETE dans le service public : )

**APRÈS :** " L'adoption du droit d'interpellation citoyenne via la définition des modalités de saisine permettant aux citoyens d'interpeller le Président sur des sujets de politiques publiques. "

**AJOUTER :** " Lors de sa mise en œuvre, le droit d'interpellation fera l'objet d'une interface dédiée sur le site <https://entre-vos-mains.alsace.eu>. Une campagne de communication dédiée sera prévue avec un financement comparable à celui dédié à la consultation et à la contribution citoyennes déjà lancées. Un encart sera également dédié aux interpellations en cours à chaque numéro du magazine "Toute l'Alsace". "

Amendement déposé par M Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



Florian KOBRYN